



2026/61

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GENISSAC (GIRONDE)**

DATE DE CONVOCATION 26 JUIN 2026	L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 6 JUILLET A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 26 JUIN 2026	<u>Étaient présents :</u> Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Monsieur BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, Monsieur LELEU Pascal, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, Monsieur CHAPUS Benoît-Joseph, Monsieur LAPORTE Francis, Madame PALLUET Laurence, Madame SELIMBAYE Yolen, Madame SATGÉ Daphné, Monsieur LENNE Frédéric, Madame L'HOMME Céline, Madame BOUTOULE Émilie, Monsieur ESNAULT Jean-François, Monsieur CARTEYRON Étienne, Monsieur ROTA Alexis
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 16 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT	<u>Pouvoir :</u> Madame PEETERS Stéphanie donne pouvoir à Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline <u>Absente excusée :</u> Madame BLIMON Rachel <u>Absent :</u> Monsieur LANSARD RUIZ Pierre Madame L'HOMME Céline a été élue Secrétaire de séance.
<u>OBJET :</u> Convention relative à la pose d'un récepteur de télérelève des compteurs d'eau avec le SIAEPA d'Arveyres	



DATE DE CONVOCATION 26 JUIN 2026	Monsieur Pascal Leleu, Adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux et délégué au SIAEPA expose à l'Assemblée : Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres a confié à l'entreprise SUEZ Eau France la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné ci-par par « télérelève » est le suivant :
DATE D'AFFICHAGE 26 JUIN 2026	Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 16 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT	➤ Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence ERMES). ➤ Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.
OBJET : Convention relative à la pose d'un récepteur de télérelève des compteurs d'eau avec le SIAEPA d'Arveyres	SUEZ Eau France s'appuiera sur sa filiale Dolce Ô Service, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs. Le bâtiment du Centre Technique Municipal est un site pertinent pour recevoir ce récepteur et son antenne. Il convient donc d'établir une convention entre la Commune et Dolce Ô SUEZ Service, filiale de SUEZ. Le projet de convention présenté a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires au télérelève des compteurs seront installés et maintenus par Dolce Ô Service. Les équipements couverts par la présente convention, ci-après dénommés « les EQUIPEMENTS » sont les suivants : ➤ 1 récepteur installé dans une partie commune de l'immeuble, et relié à une alimentation électrique de 220 V, dont la puissance est inférieure à 15 W. Pour information, un récepteur consomme environ 300 W*h/jour. ➤ 1 antenne de réception, s'apparentant à une antenne radio pour voiture, de longueur inférieure à 100 cm, et reliée par câble au récepteur. La présente convention est consentie pour la durée du contrat moyennant le versement par Dolce Ô Service d'une somme forfaitaire et libératoire de 120 € (cent-vingt euros) nets pour la durée de la convention au titre de la participation à la facturation de l'électricité.



DATE DE CONVOCATION 26 JUIN 2026	Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 16 voix POUR et 1 abstention ,
DATE D’AFFICHAGE 26 JUIN 2026	- APPROUVE la convention telle que présentée. - DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire ou à son représentant pour signer la convention et à prendre toutes les mesures ainsi qu’à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 16 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.
OBJET : Convention relative à la pose d’un récepteur de télérelève des compteurs d’eau avec le SIAEPA d’Arveyres	Le Maire,  Émeline BOURDAT BRISSEAU La Secrétaire de séance,  Céline L’HOMME



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le



ID : 033-213301856-20260706-D202661-DE



Publié le : 13/07/2026 10:11 (Europe/Paris)

Collectivité : Génissac

https://www.mairie-genissac.fr/documents_administratifs/71627